

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1910.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 mars 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un nouvel amendement à apporter au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr.	28,191,900	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles à		2,084,500	»
ENSEMBLE.		fr.	30,276,400

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, IV.
Rapport, n° 46.
Amendement, n° 84.

NOTE.

AMENDEMENT.

Première Section. — Dépenses
ordinaires.CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — Frais de route et de séjour
et missions à l'étranger (*y compris une
somme de 6,000 francs en charge tem-
poraire*) fr. 21,000 »

Eerste Sectie. — Gewone
uitgaven.

HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

ART. 5. — Reis- en verblijfkosten
en zendingen buitenslands (*inbegrepen
eene som van 6,000 frank als tijdelijke
last*) fr. 21,000 »

On propose d'augmenter de 6,000 francs le crédit primitivement solli-
cité, en vue de couvrir les frais de représentation du Gouvernement belge
au VIII^e Congrès pénitentiaire international qui se tiendra à Washington
en 1910.